

# **Grand concours**

## **« Editez votre première BD ! »**

**Prix « Jeune Auteur » du 24<sup>e</sup> Festival international de la BD de Liège »  
9>12/02/2017**

**Premier prix : 15.000 € + édition et diffusion commerciale du projet gagnant.**

**Deuxième prix : micro-édition à des fins de promotion du projet.**

### **Article 1 - Organisation**

A l'occasion du 24<sup>e</sup> Festival international de la BD de Liège, organisé en partenariat avec l'asbl BD Fly et Liège Expo, dans le cadre du Salon Vert Bleu Soleil à Liège Expo, du 9 au 12 février 2017, le Service Culture de la Province de Liège lance, via son programme « Page 1, » d'aide aux jeunes auteurs en BD et en Illustration, un concours de projets de bande dessinée.

Le projet qui remportera le premier prix, sera finalisé par son auteur et édité en version papier, avec le soutien des organisateurs du concours, afin d'être présenté officiellement lors du 25<sup>e</sup> Festival international de la BD de Liège en février 2018. Les auteurs disposent, dès lors, d'une année pour achever le projet primé.

### **Article 2- Thème du concours**

Le projet de bande dessinée doit avoir un lien avec la province de Liège : référence à son patrimoine matériel, immatériel, naturel ou à son histoire.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Peut concourir toute personne physique majeure (seule ou en équipe avec autre dessinateur, un scénariste, un coloriste...) n'ayant pas encore édité un album complet dans le circuit commercial habituel.

L'édition d'un album en crowdfunding, une auto-édition ou l'édition d'une fanzine ne constituent pas un obstacle à la participation au présent concours.

### **Article 4 – Modalités de participation**

La participation au concours requiert de la part du participant, l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- Les coordonnées complètes (adresse postale, adresse courriel, téléphone fixe et/ou gsm, éventuels sites, blogs...) ainsi qu'une brève description du parcours artistique du candidat ou du parcours en lien avec le projet ; Sous peine de nullité, les nom et prénom du participant doivent être clairement indiqués ;
- Au minimum cinq planches finalisées en couleur ou en noir et blanc (si le projet est en couleur, deux planches au moins seront en couleur)

présentées sur support papier de format libre ou sur support numérique format PDF ou tiff résolution 300 dpi/A4 quadrichromie envoyé au format cd ou sur clé usb ;

- Un synopsis du projet, un story board et une présentation des principaux personnages ;

La participation est limitée à une œuvre par candidat ;

**L'inscription au concours débute en novembre 2016 et se clôture le mardi 3 janvier 2017.**

### **Article 5 - Forme et nature de la BD**

5.1 Le concours est ouvert à tous les courants de bande dessinée (BD classique de type « franco-belge », roman graphique, manga, comics, etc.) ;

5.2. La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, réaliste, humoristique, passé, présent, futur...) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille...) ;

5.3. La bande dessinée devra comporter un minimum de quarante planches et un maximum de cent soixante (roman graphique), sans limitation de case, avec ou sans texte, en format portrait et paysage...

5.4. Pour le/la lauréat(e), le découpage définitif et la réalisation de l'album auront lieu au cours des mois qui suivent, selon un timing établi par les organisateurs en vue d'une édition impérative en février 2018 (impliquant le bouclage du travail de l'auteur début décembre 2017).

### **Article 6 - Processus de sélection**

6.1. Un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la bande dessinée effectuera, courant janvier 2017, la sélection de 5 projets sur base des critères éditoriaux suivants :

- qualité artistique,
- qualité scénaristique
- originalité
- maîtrise
- sens de la narration...

6.2. Le jury déterminera parmi les 5 projets retenus, le prix « Jeune auteur » du 24<sup>ème</sup> Festival international de la BD de Liège.

6.3. Les cinq projets retenus seront exposés lors du 24<sup>e</sup> Festival international de la BD à Liège Expo (dans le cadre du Salon Vert Bleu Soleil) les 9, 10, 11 et 12 février 2017.

6.4. Le public pourra alors voter, afin d'élire le « Prix du Public », parmi les quatre projets exposés aux côtés du premier prix.

Chaque votant dispose d'un seul droit de vote et remplit pour ce faire un bulletin où sont mentionnés ses nom, prénom et adresse.

## **Article 7 - Prix**

7.1. Le prix « Jeune auteur du 24<sup>e</sup> Festival international de la BD de Liège » est constitué de :

- 15.000 € ;
- La prise en charge des frais de réalisation (couverture cartonnée possible), d'édition (minimum 2000 exemplaires) et de diffusion commerciale à l'enseigne « Page 1, ».

7.2. Le « Prix du Public du 24<sup>e</sup> Festival international de la BD de Liège » est constitué de :

- Prise en charge des frais de réalisation (couverture souple) et d'une micro-édition (tirage limité à au moins 200 exemplaires) ;
- promotion auprès des milieux professionnels (maisons d'édition, etc.).

Des conventions établies entre la Province de Liège (Service Culture) et les gagnant(e)s du « Prix Jeune auteur » et du « Prix du Public » formaliseront les conditions d'édition de leur bande dessinée.

7.3. En cas de défaillance du premier lauréat ou en cas de non-respect par celui-ci des consignes et des délais, le « Prix du Public » bénéficiera alors du Prix « Jeune auteur ».

7.4. Les troisième, quatrième et cinquième lauréat(e)s recevront un chèque cadeau de 200 € chacun(e) à valoir auprès d'un fournisseur de matériel de dessin.

7.5. Les résultats seront proclamés lors du Festival, à 18h le vendredi 10 février 2017 et les Prix seront décernés par M. le Député provincial en charge de la Culture, P.-E. Mottard.

7.6. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

7.7. Les lauréats du Prix « Jeune auteur » et du « Prix du Public » devront, lors du processus de réalisation de leurs albums – processus qui s'étendra sur l'année 2017 - s'engager à respecter les exigences professionnelles et les délais de réalisation fixés par l'organisateur.

## **Article 8 - Autorisations et responsabilités**

8.1. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

8.2. Il ne peut être tenu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

8.3. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les planches qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

8.4. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation du concours, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

## **Article 9-Cession de droits**

9.1. Tout participant au présent concours cède, à titre gratuit, à l'organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux cessibles sur l'œuvre désignée à l'article 3, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur.

9.2. Tout participant garantit être le titulaire des droits d'auteurs cédés et garantit l'organisateur contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation de l'œuvre par l'organisateur ou ses ayants-droits.

Ainsi le participant garantit l'organisateur contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation de l'œuvre par l'organisateur.

Cette cession prendra effet à compter de la date de l'inscription au concours.

## **Article 10- Données personnelles**

10.1. Le participant garantit que les données transmises lors de son inscription sont correctes et complètes. Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toutes les informations d'identité ou d'adresse fausses entraîneront la nullité de la participation au concours.

10.2. Le seul fait pour le participant de donner les données à caractère personnel le concernant marque son accord pour leur utilisation dans le cadre du concours et des activités de l'organisateur. Le gagnant accepte d'être contacté et de voir son nom, prénom, sa localité et son image sur les différents supports de communication du concours.

10.3. Ces données seront utilisées dans le respect de la protection de la vie privée et de la protection des données personnelles. Ces données pourront être utilisées et traitées par l'organisateur pour entrer en relation avec le participant.

10.4. Les données personnelles transmises par les votants lors de la sélection du « prix du public » ont uniquement pour but d'éviter les votes multiples dans le chef d'une même personne. Ces données ne seront utilisées à aucune autre fin.

### **Article 11 - Respect du règlement**

11.1. La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge.

11.2. Tout participant transgressant un ou plusieurs articles du présent règlement sera directement exclu du concours.

**Rappel important : date de clôture des inscriptions : le mardi 3 janvier 2017.**

### **Pour envoi des candidatures et toute information complémentaire :**

Programme « Page 1, » d'aide aux jeunes auteurs en BD et en Illustration – Philippe Brau– Service Culture de la Province de Liège, 15 rue des Croisiers à 4000 Liège – Tél 04 232 86 14 – mail : [philippe.brau@provincedeliege.be](mailto:philippe.brau@provincedeliege.be)

### **Article 12. Tribunaux compétents**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège, lesquels appliqueront le droit belge.